

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'animation de prévue le Jeudi 30 Mai 2024 et le Mardi 11 Juin 2024 sur le parking du Restos du Cœur au 26 rue Jules Guesde – 62380 LUMBRES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking du Restos du Coeur au 26 Rue Jules Guesde le **Jeudi 30 Mai 2024 de 6h00 à 18h00 et le Mardi 11 Juin 2024 de 6h00 à 18h00.**

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 14 mai 2024
Le Maire,

Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **15 MAI 2024**

